

L'entreprise touristique

Rangiroa Diving Center

En s'engageant à

1. Ne pas modifier, participer ou inciter à modifier durablement le comportement des animaux sauvages
(principe du « **No touching, No teasing, No taking** »),
2. Participer à une approche durable de la biodiversité en associant son activité à un observatoire ou un observateur de faune sauvage,
3. Favoriser l'intervention de cet observatoire, biologiste ou naturaliste auprès de son public,
4. Participer au comité de pilotage du **Tahiti GreenDive Project** au sein du **Groupe d'Étude des Mammifères Marins** de Polynésie,
5. Afficher publiquement la présente information,

se voit attribuer par le comité de pilotage du **Tahiti GreenDive Project** le titre de



Ce comité de pilotage est composé par

- > Le **Groupe d'Étude des Mammifères Marins de Polynésie (G.E.M.M.)** ayant pour fonction d'animer et de structurer le fonctionnement du comité de pilotage du **Tahiti GreenDive Project**
- > Le ou les **observatoires ou observateurs de faune sauvage** associés ayant pour mission un suivi biologique ou écologique d'une ou plusieurs populations d'animaux sauvages liées à l'activité commerciale
- > Les personnes physiques ou morales désirant s'y associer

RELATIONS ENTRE LES PARTENAIRES

- > L'entreprise candidate doit passer un accord avec un ou plusieurs observatoires ou observateurs. Chaque accord bi-partie sera proposé au comité de pilotage qui donnera son avis. Si le projet est accepté, les entreprises et observatoires ou observateurs concernés, après adhésion au **G.E.M.M.**, font automatiquement partie du comité de pilotage du **T.G.P.**
- > L'observatoire ou l'observateur, en s'associant à une ou plusieurs entreprises, pourra trouver les moyens de permettre ou améliorer une étude, recherche ou suivi biologique ou écologique à venir ou en cours. Il devra tenir informé son ou ses partenaires et le comité de pilotage du **T.G.P.** de l'avancement et des résultats de ses travaux.
- > L'accord fait normalement suite à une période d'observation. S'il s'avérait que le projet devienne inopérant, l'accord devra être redéfini le plus rapidement possible, avec d'autres acteurs si besoin, et avec l'approbation du comité. En cas de dysfonctionnement chronique du projet, celui-ci sera abandonné, momentanément ou définitivement, sur décision du comité. Les parties perdront leurs prérogatives.
- > Pour les autres questions, les relations avec les partenaires et les conditions de participation sont régies par les statuts du **G.E.M.M.** et les accords particuliers passés entre le centre et l'observatoire ou l'observateur et validées par le comité de pilotage.

LE PRÉSIDENT DU G.E.M.M.

LE DIRECTEUR DU CENTRE

L'OBSERVATEUR